

ACCÉDER À DES SOINS DE QUALITÉ, À DES TARIFS NÉGOCIÉS, PROFITER DE SERVICES...



Un réseau

d'opticiens partenaires

Vos avantages

- **40 %⁽¹⁾** d'économie moyenne sur les verres grâce à des tarifs négociés.
- **15 %** de remise minimale sur les montures et le para-optique (lunettes de soleil, produits lentilles...).
- **10 %** de remise minimale sur les lentilles.

Des services gratuits supplémentaires

- La dispense d'avance de frais grâce au **tiers payant**.
- Une **réparation et un ajustement** des équipements optiques.
- Une **garantie casse sans franchise** de 2 ans pour la monture et les verres, 6 mois pour les lentilles rigides traditionnelles.⁽²⁾
- Une **garantie adaptation sans franchise** de 2 mois pour les verres, 3 mois pour les lentilles traditionnelles.⁽³⁾
- Une **garantie déchirure sans franchise** de 3 mois pour les lentilles souples traditionnelles.⁽⁴⁾
- Un examen annuel de la vue (non médical).
- Des actions d'information et de prévention.
- Un maintien des offres promotionnelles en cours dans le magasin en sus des avantages d'Itelis.

(1) Economie moyenne calculée sur la base des corrections les plus fréquentes et des tarifs des verres de marque les plus vendus, tous types de verres confondus (unifocaux, mi distance et multifocaux).

Source : bases de données Itelis 2014.

(2) Un seul changement par élément sur présentation du(des) élément(s) cassé(s), qu'il y ait eu ou non dispense d'avance de frais.

Pour les verres ophtalmiques, les rayures sont exclues de la garantie casse. Les équipements détériorés mais non cassés sont exclus de la garantie casse.

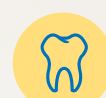
(3) Qu'il y ait eu ou non dispense d'avance de frais. Lentilles oculaires de contact dont la durée de vie est supérieure ou égale à six mois.

(4) Qu'il y ait eu ou non dispense d'avance de frais. Lentilles oculaires de contact souples hydrophiles dont la durée de vie est supérieure ou égale à six mois.

(5) Dans le cadre d'une garantie remboursant a minima le ticket modérateur pour les piles auditives.

(6) A compter de la date de facturation, qu'il y ait eu ou non dispense d'avance de frais.

(7) En cas de casse, d'inadaptation ou d'utilisation impossible de l'équipement.



Un réseau

de chirurgiens-dentistes partenaires

Vos avantages

- Jusqu'à **15 %** d'économie sur les prothèses les plus fréquentes : couronnes et bridges.
- La dispense d'avance de frais grâce au **tiers payant**.



Un réseau

d'audioprothésistes partenaires

Vos avantages

- **15 %** d'économie moyenne sur les aides auditives.
- **Zéro reste à charge** sur les piles (sur la base d'une consommation normale).⁽⁵⁾
- **10 %** de remise minimale sur les produits d'entretien.
- **15 %** de remise minimale sur les accessoires (appareils connectés, casques TV, téléphones...).
- Dispense d'avance de frais grâce au **tiers payant**.
- Maintien des offres promotionnelles en cours dans le centre en sus des avantages d'Itelis.
- **Garantie panne** gratuite sans franchise de 4 ans.⁽⁶⁾
- **Prêt gracieux** d'une aide auditive.⁽⁷⁾
- **Dépistage annuel gratuit** de l'audition (non médical) sans obligation d'achat.
- **Qualité et traçabilité** des aides auditives.
- **Suivi complet** : suivi d'appareillage durant toute la durée de vie de l'aide auditive avec des rendez-vous de contrôle réguliers, même en cas de déménagement.

Le montant de votre cotisation tient compte des cotisations qui peuvent être reversées aux organismes mutualistes d'affiliations obligatoires :

Unions et Fédérations Mutualistes ainsi qu'au Réseau de soins et au Réseau des Services de Soins et d'Accompagnant Mutualistes (S.S.A.M.).

Les taxes appliquées à votre cotisation sont les taxes réglementaires et obligatoires.

À compter du 1^{er} janvier 2019 : Taxe de solidarité additionnelle « contrat responsable » 13,27 %, « contrat non responsable » 20,27 %, 9,7 % frais d'acquisition. 11,2 % frais de gestion. Total de 20,8 %. Exprimés en pourcentage des cotisations. Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.